ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : formation professionnelle

Question écrite n° 8768

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'allocation de formation-reclassement (AFR). Il le remercie de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif pour le departement de la Reunion.

Texte de la réponse

Les principaux indicateurs statistiques relatifs a l'allocation de formation-reclassement (AFR) pour le departement de la Reunion sont les suivants pour les trois derniers exercices (les resultats 1993 etant provisoires) : le nombre d'entrees en plan de formation s'est eleve a 1 044 en 1991, 1 968 en 1992 et 3 038 en 1993 pour respectivement 1 253, 2 308 et 3 821 formations ; les allocataires concernes par ce dispositif sont, pour 30 p. 100 d'entre eux, ages de vingt-cinq ans ou moins lors de l'entree en formation, pour 50 p. 100 ages de vingt-six ans a trente-cinq ans et pour 20 p. 100 ages de plus de trente-cinq ans ; le volume des heures de formation prevues a l'entree en formation a ete de 756 534 en 1991, 1 492 471 en 1992 et 2 307 964 en 1993, ce qui correspond a une duree moyenne de formation de 604 heures en 1991 et en 1993 et de 647 heures en 1992 ; le cout moyen des formations est demeure voisin de 15 000 francs, soit un cout total de 18 578 231 francs en 1991, 37 749 648 francs en 1992 et 58 938 925 francs en 1993 ; les formations ont notamment concerne pour 6 p. 100 les metiers de l'agriculture, de la peche, de la navigation et des mines, pour 16 p. 100 les metiers du batiment, pour 10 p. 100 les metiers de l'industrie et pour 30 p. 100 les metiers de services ; environ un quart des stagiaires sont d'un niveau correspondant a la fin de la scolarite obligatoire et la moitie sont d'un niveau CEP ou SES, le quart restant possedant un niveau superieur (de BEPC, BEP ou CPA a bac 3 ou bac + 4).

Données clés

Auteur : M. Thien Ah Koon André
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8768
Rubrique : Dom
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4343
Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1957